

RÈGLEMENT 07-0616

ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ ET MODIFIÉ DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT que le 20 août 2003 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC Brome-Missisquoi a fixé par la résolution numéro 347-1014, le 20 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution numéro 351-1015, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC Brome-Missisquoi a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 18 avril 2016 un avis quant à la non-conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 mai 2016, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU

1. Le préambule du présent règlement numéro 07-0616 édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé et modifié de la MRC Brome-Missisquoi en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles révisé et modifié de la MRC Brome-Missisquoi incluant ses annexes, suivant l'avis de non-conformité émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, est adopté tel que présenté séance tenante.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles révisé et modifié de la MRC Brome-Missisquoi et fait partie intégrante du présent règlement numéro 07-0616 comme s'il était ici au long récit.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général